

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024 à 18h30

N°DCM2024.09.25/06

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (Procuration à T. BETHAZ), Sylvie CHARNAUD (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à Claude THABUIS), Isabelle BELIN REGARD (Procuration à P. JUPILLE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. SERMONDADAZ), Christelle ITNAC (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention de mise à disposition avec l'EPF74 pour l'immeuble cadastré section AE93 AE94 AE95 AE96 et AE97 / 78 Avenue Victor Hugo

Pour rappel, par délibération n°DCM2024.02.07/07 en date du 7 février 2024, le conseil municipal a approuvé les modalités d'intervention, de portage et de restitution, par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, de l'immeuble cadastré section AE93, AE94, AE95, AE96 et AE97 situé 78 Avenue Victor Hugo.

Il est en effet paru indispensable que la ville se porte acquéreur de ce tènement foncier situé en continuité immédiate de la plaine des sports et à proximité du centre-ville. Cette acquisition doit notamment permettre à court terme de créer un cheminement piétonnier qui permettra de relier le centre aux équipements sportifs. Il pourra également être envisagé à plus long terme d'édifier sur ce site un équipement public en lien avec les activités sportives à proximité (délocalisation de la Maison des Jeunes et de la Culture...)

Ainsi, le 13 février 2024, l'EPF74 et la commune ont signé la convention de portage et le 15 mai dernier l'EPF74 a acquis, pour le compte de la commune, la propriété.

L'EPF 74 étant propriétaire du bien, la Commune s'est engagée à ne pas faire usage du bien, à ne pas le louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74.

Néanmoins, si la commune en fait la demande, une convention de mise à disposition du bien peut être établie. Au regard de l'utilisation possible à court terme du site, la commune a sollicité l'EPF74 sa mise à disposition.

Une convention est ainsi établie à des fins de surveillance, de préservation du bien mis à disposition mais aussi pour permettre à la commune d'effectuer certains petits travaux préparatoires au projet ou nécessaires à l'usage du bien pendant le portage. La mise à disposition est gratuite et immédiate dès la signature par les deux parties.

La sécurisation de la bâtisse, en attendant sa démolition ultérieure, sera faite par l'EPF74.

Vu l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2005 décidant l'adhésion de la Commune de La Roche-sur-Foron à l'EPF 74 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 1^{er} juillet 2023;

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Roche-Sur-Foron en date du 7 février 2024 ;

Vu la convention en date du 13 février 2024 définissant les modalités d'intervention de portage et de restitution entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir utiliser la propriété susvisée, avant le terme du portage foncier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'immeuble cadastré section AE93, AE94, AE95, AE96 et AE97 telle qu'annexée à la présente délibération à intervenir entre la Commune et l'EPF74 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et d'une manière générale, tous les actes subséquents à la présente délibération.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} octobre 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

